

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2022 - 65

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

| | | | |
|----------------------|----|--------------|----|
| En exercice : | 14 | Pour : | 13 |
| Présents : | 12 | Contre : | 0 |
| Représentés : | 1 | Abstention : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 13 | | |

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES :

Monsieur le Maire indique que la commune est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits, pour le budget de l'eau, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget de l'eau le seuil de rattachement des produits et charges à 5 000 €, pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 ;

2°) **INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie Principale de Sallanches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 9 - DEC. 2022

Publié électroniquement le 9 - DEC. 2022



La secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.

